

**Service Culture / Tarifs communaux : Location de la salle de l'Orangerie**

**Le Maire de VIVIERS (Ardèche)**

Vu l'article L.2122-22, 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-020 du 21 mars 2026 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à fixer, dans la limite d'une variation à la hausse de 20 % des tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant qu'il convient d'ajouter un tarif préférentiel pour la location de la salle de l'Orangerie pour les agents communaux en activité et leurs enfants à charge, valable une fois par an,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 21 mai 2026, le tarif de location de la salle de l'Orangerie est établi comme suit :

<b>SALLE DE L'ORANGERIE</b>	<b>Tarif à compter du 21 mai 2026</b>
<b>Personnel communal en activité (et enfants à charge)</b>	<b>150 € le week-end</b> (tarif valable une seule fois par an)

**ARTICLE 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- SGC de PRIVAS
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Service Culture – Mairie de Viviers
- Directeur Général des Services – Mairie de Viviers

Fait à Viviers, le 21 mai 2026  
Martine MATTEI,  
Maire de VIVIERS.

